

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 Août 2020 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 27 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Étaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BARDOU Julien, BERNARD José, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, POITOU Michel, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusés : BONNET Matthias, BOUILLER Dylan.

Secrétaire : CHIRON Esther

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 est adopté à l'unanimité.

1- Nomination d'un représentant au SYMBA (Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède, Coran et Bourru)

Titulaire : Monsieur LANDIER Sébastien

Suppléant : Monsieur BROGNIART Francis

2- Nomination d'un représentant « Savoir-faire du Cognac »

Madame MARTIN Alexandra est nommée représentante « savoir-faire du Cognac »

3- Nomination d'un représentant au sein de la CLECT de Grand Cognac

Monsieur le Maire expose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La commission :

- Remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- A la demande du conseil communautaire, fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de désigner le représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur Georges DEVIGE représentant de la commune de Foussignac au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

4- Nomination d'un représentant au sein de la CLECT de Grand Cognac (commission locale d'évaluation des charges transférées).

La CLECT a approuvé, lors de la séance du 30 janvier 2020, les rapports d'évaluation joints en annexe. Ces rapports portent sur les transferts suivants :

- Rapport n°23 relatif aux transports scolaires de l'ancienne communauté de communes de Jarnac
- Rapport n°24 relatif au transfert de charges suite à la définition de l'intérêt communautaire sur la voirie
- Rapport n°25 qui annule et remplace le rapport n°20 de la CLECT du 14 novembre 2019, relatif à la mise en conformité des écoles du Jarnacais

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER les rapports de la CLECT du 30 janvier 2020;
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

5- Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire - Annule et remplace la délibération N°2020-05-05 du 23 mai 2020

A la demande de Madame la sous-préfète, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération prise le 23 mai 2020 en supprimant les délégations du conseil municipal au Maire concernant le droit de préemption à savoir les délégations N°14 – 20 et 21. En effet le droit de préemption n'est pas instauré dans notre commune et ces délégations n'avaient pas d'utilité.

6- Approbation du programme et de l'enveloppe de l'opération – Projet d'aménagement et de sécurité de la RD 55 Route de Bourras

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le projet d'aménagement et de sécurité de l'entrée du Bourg Est - RD 55. L'aménagement envisagé devra répondre aux enjeux suivants :

- Renforcement de la sécurité pour les piétons de la Route Départementale 55, avec la réduction des vitesses VL et PL, tout en tenant compte du passage des engins agricoles,
- Aménagement et mise en accessibilité à partir du parking de la salle des fêtes,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Association de l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité à la notion de mise en valeur du village.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 148 500 € HT dont 126 300 € HT affectée aux travaux.

Coûts prévisionnel des opérations

		Aménagement de sécurité et embellissement RD 55 entrée du bourg
ESTIMATION DES TRAVAUX		
	Travaux préparatoires	23 000
	Réseaux	10 500
	Borduration, empiérement	34 500
	Signalisation, mobilier urbain	5 500
	Revêtements	46 000
	Plantations, engazonnement	6 800
	SOUS TOTAL TRAVAUX	126 300
	3% Taux de tolérance travaux	3 789
	2% Révision prévisionnelle des prix	2 526
ESTIMATION DES PRESTATIONS DE SERVICE		
	Plan topographique	750
	Sondages	700
	Redevance archéologique	-
	Acquisition de terrain	-
	Frais divers et reproduction	50
	SOUS TOTAL PRESTATIONS	1 500
ESTIMATION HONORAIRES		
	Honoraires de maîtrise d'œuvre	13 000
	Loi sur l'eau	-
	Coordonnateur sécurité santé	700
	Contrôleur technique	-
	SOUS TOTAL HONORAIRES	13 700
	3% Taux de tolérance des honoraires	411
	2% Révision des honoraires	274
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION		
	TOTAL HT	148 500
	20% TOTAL TTC	178 200

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la réalisation des travaux de sécurité du bourg Est (RD55 - Route de Bourras)
- D'adopter le programme de l'opération ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- De lancer l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre ;
- De solliciter, toute subvention mobilisable et notamment auprès du Conseil Départemental de la Charente, de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à ce titre de signer tout document s'y rapportant

7- Redevance d'occupation du domaine public 2020 - GRDF

Redevance d'occupation du domaine public 2020 - GRDF

Maire informe le Conseil Municipal que la commune va percevoir une redevance d'occupation de domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz d'un montant de 283 €. Une délibération doit être prise à sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte cette redevance d'occupation du domaine public 2020 à l'unanimité.

8- Annulation de la réservation du lot N°7 - Lotissement Le Renclos

Monsieur le Maire fait le point sur les terrains communaux à vendre situés au "Lotissement Le Renclos"

Monsieur TRIMOULINARD et Madame ROUMEAU ont fait parvenir un courrier en date du 29 juin 2020 auprès de la Mairie pour annuler leur demande de réservation de la parcelle N°7 du Lotissement le Renclos.

Le Conseil prend acte de cette annulation de réservation de Monsieur TRIMOULINARD et Madame ROUMEAU

9- DM N°1 - Remboursement suite à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes (COVID-19)

Monsieur le Maire expose que le contrat de location de la salle des fêtes établi au nom de Monsieur NICOLEAU Vincent et Madame MIGNON Norélie pour la date du 24 au 27 Juillet 2020 a dû faire l'objet d'une annulation suite aux mesures restrictives à adopter (pandémie du COVID-19).

Aucune date ultérieure ne pouvant convenir à Monsieur NICOLEAU Vincent et Madame MIGNON Norélie et à la Mairie de Foussignac, le contrat de location est annulé.

Monsieur le Maire propose de rembourser le montant de l'acompte de 300 € (trois cent euros) réglé par chèque N°3885392 en date du 21/02/2019 par Madame MIGNON Norélie.

Il expose que cette somme sera imputée au compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur) mais que les crédits inscrits au budget primitif 2020 sont insuffisants.

Il propose de prendre la Décision Modificative suivante :

673 : + 120 €

022 : - 120 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire :

- à prendre la Décision Modificative ci-dessus,

- à procéder au remboursement de l'acompte de 300 € versé par Madame MIGNON Norélie

10-DM N°2 - Remboursement de la taxe d'ordures ménagères - Logement du Multiple Rural

Monsieur le Maire rappelle au conseil que nous avons la compétence multiple rural depuis le 1er janvier 2019.

Nous émettons un titre tous les mois afin d'encaisser les loyers de la partie professionnelle du multiple (sur le BP Multiple Rural) mais également pour la partie logement des boulangers (sur le BP Commune)

En plus du loyer du logement, comme convenu dans le bail, nous émettons un titre de 30 € pour provision sur charges correspondant à la taxe d'ordures ménagères.

Jusqu'ici nous n'avions pas reçu l'avis d'imposition de la taxe foncière 2019 et ne connaissons pas le montant de cette taxe.

Elle est en réalité bien inférieure à savoir : 75 € +

Pour 2019 Monsieur et Madame BLAY nous ont réglé $12 \times 30 = 360$ € au lieu des 75 € auxquels il faut rajouter les frais de gestion proratisés ($50/1253 \times 75 = 3$ €) le montant total réellement dû est de $75 + 3 = 78$ €

Il faut donc procéder au remboursement de 282 € ($360 - 78$) en émettant des mandats sur le compte 673.

Monsieur le Maire expose que les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 673 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative

Il propose la DM suivante :

673 : + 300 €

022 : - 300 €

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire :

- à procéder à l'annulation des titres émis en 2019 jusqu'à hauteur de 282 € en émettant des mandats sur le compte 673 au nom de la SARL O BLAY BLANC

- à prendre la Décision Modificative proposée ci-dessus

11- Transfert de l'actif et du passif de l'Association Foncière à compter du 31/12/2020

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 08/03/2019, les membres de l'association foncière ont décidé de transférer l'actif et le passif de l'AF à la commune et de dissoudre l'association au 31/12/2019

- par délibération N°2019-05-04 en date du 05/09/2019, le conseil municipal a accepté ce transfert

- Maître CHIPAULT a été chargé d'établir l'acte de cession à titre gratuit

Monsieur le Maire explique qu'en raison du retard pris par le notaire pour la rédaction de l'acte, la cession ne pourra prendre effet qu'au 31/12/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Que la reprise de l'actif et du passif de l'association foncière par la commune prendra effet au 31/12/2020

12- Commission fêtes et cérémonies.

Monsieur Michel POITOU, adjoint, informe le conseil que le traiteur et l'animation pour le repas du 11 Novembre ainsi que l'animation pour le Noël de la commune sont réservés mais que vu la situation sanitaire actuelle, nous ne savons pas si ces manifestations pourront avoir lieu.

13- Commission bâtiments

Monsieur Stéphane PRUNIER, adjoint informe le conseil des travaux effectués et des devis en cours :

- Nous avons fait évacuer les fientes de pigeons qui jonchaient le sol du clocher
- Des devis ont été demandés pour :
 - o pour le nettoyage des tuiles et le changement de quelques bois de charpente de l'église
 - o La réfection de l'escalier menant au clocher
 - o Le remplacement de l'escalier menant à la tribune de l'église

14- Commission voirie

Monsieur Sébastien LANDIER, réunira sa commission début septembre afin de réfléchir sur les corrections des anomalies de l'adressage de la commune (doublon de nom de voie, problème de numérotation...)

Il rappelle que l'adressage consiste en la mise aux normes de l'ensemble des adresses des citoyens de la commune afin de permettre l'acheminement de la fibre, du courrier, de l'intervention des secours...

La société PARCOURS, doit préparer et nous faire parvenir l'appel d'offres pour le choix d'une entreprise dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Jarnac et de la Route du Goulet.

Nous commencerions par la Route de Jarnac, qui sera plus simple car il n'y a pas d'effacement de réseaux à effectuer. Le principal est de débiter les travaux afin de ne pas perdre la DETR (subvention de l'état).

15- Questions diverses

- Monsieur le Maire expose que nombreux particuliers nous contactent afin de louer notre salle des fêtes pour des manifestations familiales. Il donne lecture de la législation en cours (informations données par la Préfecture à notre demande) :

« Il convient de se référer au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans le cadre de ceux où il a été prorogé.

L'article 45 de ce décret précise que :

- les personnes accueillies ont une place assise ;
- une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- l'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect de l'article 1er ;
- le port du masque est obligatoire.

Cela exclut de fait l'organisation de bals, soirées dansantes, activités festives pendant les mariages ou loisirs pour lesquels les règles de distanciation sociale ou physique ne peuvent être respectées ».

- Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 juin 2020, le conseil municipal a dressé une liste de 12 titulaires et 12 suppléants et l'a fait parvenir à Monsieur le Directeur de la DDFIP afin qu'il désigne les membres de la CCID (commission communale des impôts directs)

Un courrier a été envoyé aux commissaires choisis par la DDFIP afin de les informer de leur désignation. La commission se réunira dans les prochaines semaines afin d'examiner les évaluations foncières générées par les déclarations que les contribuables de la commune ont déposées (permis de construire, déclarations préalable...)

- Monsieur le Maire informe le conseil du départ au 1^{er} Octobre 2020 de Monsieur CAVARD Jean-Michel qui a demandé sa mutation au Département

Il faudra procéder au recrutement d'un nouvel adjoint technique, une annonce sera faite via le site internet www.emploi-territorial.fr

Le poste est à pourvoir au 21 septembre.

- Mise en place de nouveaux containers :

Rue du Renclos : 1 noir et 2 jaunes

Rue des Fins Bois : 1 noir et 1 jaune

Les emplacements ont été définis en accord avec CALITOM et Monsieur le Maire

Il est rappelé aux habitants de la commune que les **containers situés dans l'enceinte de la salle des fêtes sont uniquement réservés aux locataires de la salle des fêtes.**

- Monsieur le Maire fait part des remerciements de la Croix Rouge pour la subvention que la commune leur a attribuée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.